



Aide-mémoire test des sirènes:

Information de la population

Obligation d'informer incombant aux diffuseurs de radio et télévision

Généralités

- Conformément aux Instructions de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) du 1^{er} mars 2004 concernant l'exécution des tests de sirènes, les sirènes sont testées chaque année dans toute la Suisse le premier mercredi de février.
- Seront testées aussi bien les sirènes de l'alarme générale que celles de l'alarme-eau qui sont installées dans la zone menacée située en aval des ouvrages d'accumulation (zone rapprochée). En principe, l'ensemble des quelque 5000 sirènes fixes et une partie des quelque 2800 sirènes mobiles participeront à cet essai.
- Le test des sirènes sert à vérifier la disponibilité opérationnelle et les processus de déclenchement des sirènes.

Devoir d'information

- L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a pour tâche de diriger le test des sirènes et d'informer la population à l'échelle nationale sur ce sujet.
- Comme il s'agit d'un test purement technique et qu'il n'y a aucune mesure de protection à prendre, la population doit être informée correctement et de la manière la plus complète possible en amont.
- Il s'agit d'attirer l'attention de la population sur le test à venir afin de prévenir toute inquiétude inutile et, par conséquent, toute réaction inadéquate qui pourrait en découler.
- C'est également l'occasion de rappeler quel est le comportement à adopter en cas d'alarme réelle.

Obligation d'informer incombant aux diffuseurs de radio et télévision

- La plupart des diffuseurs de radio et télévision suisses sont légalement tenus de re-transmettre les informations annonçant le test des sirènes.
- L'obligation de diffuser est fixée dans l'ordonnance du 9 mars 2007 sur la radio et la télévision (ORTV). Les dispositions légales suivantes s'appliquent en particulier:

ORTV, art. 9 sur l'obligation de diffuser

"¹ la SSR et tous les autres diffuseurs titulaires d'une concession en vertu de l'art. 38, al. 1, let. a ou de l'art. 43, al. 1, let. a, LRTV sont tenus de diffuser les informations suivantes:

- a. ...;
- b. les communiqués suivants au sens de l'ordonnance du 18 août 2010 sur l'alarme (OAL):
 1. ...
 4. annonces de tests de sirènes.

...

4 La diffusion a lieu:

- a. ...
 - b. gratuitement et avec indication de la source;
- ..."

- En vertu de ces dispositions, l'OFPP invite les diffuseurs de radio et télévision concernés à informer le public à plusieurs reprises et sous une forme appropriée sur le test ainsi que sur le comportement adéquat en cas d'alarme réelle dans le cadre de leurs programmes les jours précédant le test des sirènes.
- L'OFPP considère la diffusion de ces informations dans le cadre des émissions d'information normales comme particulièrement importante.
- Malgré toutes les informations données préalablement, il arrive que des gens soient surpris par le test des sirènes. Pour cette raison, l'OFPP prie les radios et les chaînes de télévision soumises à l'obligation de diffuser de bien vouloir transmettre l'information suivante durant le test (plusieurs fois à la radio, si possible sous forme de bandeau déroulant à la TV):

"Si vous entendez des sirènes en ce moment, il n'y a pas lieu de vous inquiéter. Il s'agit uniquement d'un test. Aucune mesure de protection n'est nécessaire."

Moyens d'information de l'OFPP

- Afin d'annoncer le test des sirènes, l'OFPP met à la disposition de tous les diffuseurs de radio et télévision des annonces radio et TV pouvant être diffusées en fonction des besoins. Il s'agit d'une offre destinée à informer le public d'une manière simple et attrayante pour toutes les parties concernées.
- L'OFPP a réalisé une nouvelle séquence d'information TV en vue du test des sirènes 2014. Ce spot a été distingué par Swissfilm Association par un prix Edi.14 (prix suisse récompensant les films publicitaires, industriels et d'entreprise) dans la catégorie "TV et cinéma, spots publicitaires".
- L'annonce radio à diffuser avant le test des sirènes et le jour même de celui-ci peut être téléchargée en divers formats audio sur le site de l'OFPP www.testdessirenes.ch.
- Une version téléchargeable de l'annonce TV sur le test des sirènes est disponible en divers formats vidéo sur la plate-forme <http://babs.zem.ch/>.

Pour obtenir des informations complémentaires

Office fédéral de la protection de la population OFPP
Communication,
Monbijoustrasse 51A, 3003 Berne.

Téléphone 058 462 55 83
info@babs.admin.ch
www.babs.admin.ch

Berne, en avril 2018